

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

de LIÈGE (station d'Ans pour)	Matin.	Relevée.	DE BRUXELLES pour Liège (stat. d'Ans)	Matin.	Relevée.	D'ANVERS pour Liège (station d'Ans)	Matin.	Relevée.	DE GAND pour Liège (sta. d'Ans)	Matin.	Relevée.	Départs supplémentaires.	Matin.	Relevée.
Bruxel., Anvers et Gand	6 h. 55 m.	4 h. 55 m.	9 h. 25 m.	4 h. 5 m.	9 h. 20 m.	4 h. 5 m.	8 h. 10 m.	2 h. 40 m.	De LOUVAIN pour Bruxell.	6 h. 10 m.	4 h. 10 m.	De Louvain pour Anvers.	6 h. 10 m.	4 h. 10 m.
Prix du tran. des voyag. Berl. Dill. char. wag.	8 20	6 90	4 75	2 80	9 25	4 05	11 25	7 20	De Bruxelles pr Louvain.	6 h. 10 m.	4 h. 10 m.	De Anvers pr id.	7 h. 25 m.	5 h. 25 m.
D'Ans à Bruxelles.	8 20	6 90	4 75	2 80	9 25	4 05	11 25	7 20	De Gand pr id.	7 h. 20 m.	5 h. 20 m.			
" Anvers.	8 20	6 90	4 75	2 80	9 25	4 05	11 25	7 20						
" Gand.	11 15	9 45	6 40	5 85	9 25	7 25	9 20	7 20						

De Liège à Ans en omnibus. 75 c. | Prix du transport des effets des voyageurs pr 100 k. — d'Ans à Waremm. 80 c. — D'Ans à Tirlémont. 1 90. — D'Ans à Louvain. 2 50. — D'Ans à Malines. 3 50.
Distance : d'Ans à Bruxelles 107,800 m. (24 lieues) parc. en 4 h. 15 m. ; d'Ans à Anvers 110,800 m. (24 1/2 lieues) parc. en 4 h. 20 m. ; d'Ans à Gand 144,700 m. (32 lieues) parc. en 5 h. 40 m.

ALLEMAGNE.

On écrit de Hanovre, le 16 avril :
Voici la substance de la réponse des états, en date du 26 mars 1838, au cabinet de S. M., relativement à la participation de commissaires des états à l'administration de la dette publique :

Comme la loi fondamentale du 26 septembre 1833 et la loi du 20 juillet 1835 relative à la dissolution du collège du trésor et au maniement des affaires qui lui étaient confiées, sont considérées comme hors de vigueur, quant aux dispositions qu'elle contient relatives à la dette publique, il paraît d'une nécessité urgente d'adopter de nouveau, une organisation qui seule puisse maintenir le crédit public, et qui, en particulier, rend possible la continuation de la mesure importante de la conversion des rentes de la dette publique, jusqu'à ce que des dispositions définitives aient été adoptées relativement aux finances du royaume. Les états ont donc cru devoir adopter le projet de loi y relatif, en y ajoutant quelques modifications, et croient de leur devoir de déclarer qu'ils ne peuvent considérer cette loi que comme passagère et imposée par les exigences du moment, vu que les dispositions concernant l'administration future de la dette publique dépendront de leur décision relativement au projet d'une nouvelle constitution qui a été soumis aux états.

— On écrit de Berlin, le 17 avril :
Hier, S. A. R. la princesse Albert a fait vendre à la bourse les obligations hollandaises, s'élevant à près d'un demi-million de florins, qu'elle a héritées de sa mère, feu le reine de Hollande. On assure que ce capital considérable sera employé à l'achat de biens-fonds dans les provinces orientales du royaume. (MERCURE DE SOUABE.)

— On écrit de Posen, 20 avril :
Notre journal contient la pièce suivante :
« A mes sujets du grand-duché de Posen. C'est avec une véritable douleur que j'ai appris que des personnes mal intentionnées cherchent à répandre parmi vous l'idée que j'aurais l'intention de vous troubler et de vous porter préjudice dans le libre exercice de la religion catholique et dans l'observation des doctrines de votre croyance.

» Bien que je sois persuadé que des tentatives aussi punissables ne trouveront point d'accès chez vous, attendu que ces insinuations mensongères, sont victorieusement démenties par ce qui se passe tous les jours ; j'ai cependant cru nécessaire pour écarter tout doute sur mes intentions patriotiques dans cette circonstance, de vous faire connaître par la présente que mon plus vif désir est de vous protéger dans votre religion conformément à la patente d'inauguration du 15 mai 1815, et par conséquent de ne point souffrir que la liberté de croyance et de doctrine, assurée par ma circulaire, soit en aucune façon troublée ou entravée, pas plus à l'avenir qu'elle ne l'a été par le passé.

» Vous conserver la liberté de croyance de doctrine qui a été soutenue et pratiquée par vos ancêtres, est mon plus ardent désir, c'est pourquoi la force que Dieu m'a accordée doit être employée à punir celui qui entreprend de fausser cette protection et de vous détourner par des représentations mensongères de votre confiance, en la parole de votre roi, et de troubler l'amitié et l'union dans laquelle ont vécu ensemble jusqu'ici à ma satisfaction les différentes communautés religieuses de mes états. Continuez ainsi à exercer votre religion dans vos églises, et priez Dieu avec moi, pour que le Tout-Puissant écarter toute semence de méfiance et de désunion que pourrait chercher à répandre parmi vous un esprit de méchanceté ou un zèle mal intentionné ou inspiré par l'erreur. Berlin, le 12 avril 1838. FRÉDÉRIC-GUILLAUME. » (G. de Prusse.)

— On écrit de Dantzick, le 13 avril :
Une fermentation sourde agite les esprits dans nos provinces. La semaine dernière on a trouvé dans les églises de Thorn des lettres pastorales qui y avaient été affichées clandestinement. A Culm, quinze ecclésiastiques romains se sont engagés réciproquement à n'avoir aucun commerce avec les protestants et les juifs, et à souffrir le martyre pour le maintien des droits de la religion catholique.

Une division qui était stationnée en Poméranie est entrée dans le grand duché de Posen. Les Russes ont réuni également des forces imposantes sur la frontière, depuis Wloclawek jusqu'à Kalisch, pour prendre part au besoin aux mesures qu'exigent les circonstances.

Le général de Natzmer, commandant à Königsberg, a dirigé de la cavalerie sur Grandenz pour protéger les juifs de cette contrée, contre lesquels la population témoignait beaucoup d'animosité.

— Nous apprenons de St-Petersbourg la nouvelle officielle de la nomination de M. le comte Grégoire de Stroganoff en qualité d'ambassadeur extraordinaire de S. M. l'empereur de Russie près la cour de Londres, pour la solennité du couronnement. Ce choix est, nous dit-on, accueilli en Russie par une faveur méritée. M. le comte de Stroganoff joint à de brillantes qualités personnelles l'habitude des hautes missions diplomatiques ; il a déployé beaucoup de talent et de fermeté dans plus d'une circonstance difficile, et notamment

à son ambassade à Constantinople, lors de l'insurrection de la Grèce. Il occupait déjà le rang d'ambassadeur à Madrid lorsque Napoléon entreprit sa fatale agression contre l'Espagne. C'est, en un mot, une des plus belles illustrations dont la Russie puisse s'enorgueillir, et l'un des hommes les plus honorables à qui l'empereur ait pu confier le soin de le représenter. On ne sait rien encore des personnes qui suivent à Londres M. l'ambassadeur extraordinaire ; mais on a lieu de croire qu'elles seront choisies parmi les jeunes seigneurs russes les plus distingués par leur position et leur fortune. (JOURN. DES DÉBATS.)

— Un fait digne d'attention est annoncé de Constantinople à la GAZETTE D'AUGSBOURG. Les fils aîné du sultan a été malade, et pour obtenir du Ciel sa guérison, le sultan a fait demander des prières aux prêtres chrétiens.

FRANCE. — Paris, le 24 avril.

Hier, l'envoyé d'Abd-el-Kader, Ben-Arach, le Maure Boudier-Bah, M. l'interprète attaché à leur mission, et MM. le comte Molé, président du conseil des ministres, ont eu l'honneur de dîner avec LL. MM.

— Les préparatifs ordinaires s'exécutent en ce moment aux Champs-Élysées pour célébrer la fête du roi.

On croit qu'il y aura grande revue de la garde nationale à cette occasion, le 1^{er} mai.

Un journal des départements dit qu'à l'occasion de la fête du roi, il y aura dans les galeries de Versailles un grand dîner, où seront invités tous les officiers de la garde nationale parisienne et de la banlieue. Peu d'autres personnes y assisteront, car le banquet sera spécialement et exclusivement pour la garde nationale.

— Voici des détails qu'on nous donne comme dignes de confiance sur ce qui s'est passé dans les hautes régions du gouvernement à propos de la déclaration de M. Molé, relativement à la conversion :

« Il aurait été convenu que le président du conseil ne consentirait dans aucun cas à cette mesure, autrement que sous des conditions qu'on lui aurait indiquées. Après l'accession pure et simple du ministre au vœu de la chambre, un de ses collègues, familier du château, aurait quitté sur-le-champ la séance pour se rendre aux Tuileries. Plus tard, M. Molé s'y serait présenté également, mais il n'aurait pas été reçu, et cette exclusion aurait duré plus de temps que n'en eût comporté un premier mouvement d'humeur. On dit qu'ensuite de vives récriminations auraient été échangées entre le président du conseil et un favori, et que M. Molé n'aurait pas eu le dessus dans cette lutte, car il était seul contre deux.

C'est alors, d'après nos renseignements, que des négociations auraient été reprises avec M. le maréchal Soult pour la formation d'un nouveau ministère.

Dans tous les cas, si M. Molé reste, il faudra qu'il rétracte sa déclaration. La FRANCE COOPÉRATION est destinée à fournir un pendant au célèbre *jamais* de l'adresse.

— Le nouvel opuscule de M. de Châteaubriand, le CONGRÈS DE VÉRONNE, vient de paraître, et un nombre si considérable d'exemplaires en a déjà été enlevé, que l'édition est déjà presque épuisée. On remarque parmi les pièces la proposition de l'empereur de Russie (Alexandre) de mettre le duc d'Orléans (Louis-Philippe) sur le trône de France.

— Suivant les nouvelles les plus récentes de l'Orient, Ibrahim-pacha est rétabli et s'est mis à la tête de ses troupes et aurait battu les insurgés. Méhémet-Ali est aussi rétabli, il rassemble des troupes de tous côtés, et les fait continuellement embarquer pour la Syrie.

— Un événement affreux vient de répandre la consternation à Bouhy-sur-Loire, (Nièvre), dans une famille respectable. En revenant le lundi de Pâques de chez l'un de ses amis. M. le comte Héricart de Thury a été renversé de sa voiture sur la route de Paris à Lyon, près de Neuvy-sur-Loire, et a été précipité de la chaussée à plus de trente pieds de profondeur. Transporté au château de M. le comte de Couessin, il n'a pas survécu aux nombreuses blessures que lui avaient occasionnées sa chute, et après avoir reçu les secours de la religion, il a expiré entre les bras de son fils, M. Charles de Thury, dont le dévouement intrépide n'a pu arrêter l'horrible catastrophe qui l'a privé d'un père. (G. DE FRANCE.)

L'acte d'accusation, dans l'affaire Hubert, vient d'être signifié aux accusés. En voici le résumé :

Sont accusés, savoir :
Premièrement : Louis Hubert, Laure Grouvelle et Jacob Steuble, d'avoir en 1837, concerté et arrêté entre deux ou plusieurs personnes, une résolution d'agir ayant pour but, 1^o de commettre un attentat contre la vie du roi ; 2^o de détruire et changer le gouvernement, laquelle résolution a été suivie d'actes commis pour en préparer l'exécution.

Deuxièmement : Jules-Arnould-Marin Leproux, Jean-Vincent Girard, Amédée-Hercule-Léopold de Vauquelin-Léon Didier Vallantin et Antoine-Napoléon Annat, ce dernier déjà condamné à une peine afflictive et infamante ;

D'avoir, à la même époque, participé à ladite résolution d'agir concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes dans le but de commettre un attentat contre la vie du roi et de détruire et changer le gouvernement, laquelle résolution a été suivie d'actes commis pour en préparer l'exécution.

Crimes prévus par les art. 56 et 89 du code pénal.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un supplément extraordinaire à la GAZETTE DE MADRID, du 18 de ce mois, contient un rapport du général Firmin Iriarte sur le combat qu'il a livré, le 14 au soir, à une colonne carliste au pont de Sillices. Le général christinos ne fait pas connaître le chiffre de la perte de l'ennemi en morts et en blessés ; mais il dit que ses troupes en ont fait un grand carnage, et que 200 carlistes, dont 16 officiers, ont été faits prisonniers.

Ce rapport a été lu par le ministre de l'intérieur à la chambre des députés, dans la séance du 17.

M. de Latour-Maubourg, qui était sur son départ, devait donner un grand dîner d'adieu le 19.

— Le ministère espagnol, contrarié de l'influence que le brigadier Van Haelen, chef d'état-major d'Espartero, exerce sur ce général, a voulu les éloigner l'un de l'autre, par la nomination de Van Haelen au commandement en second de la province de Madrid. Mais, si l'on s'en rapporte à l'*Eco del Comercio*, Espartero s'opposerait au départ de son chef d'état-major.

Madrid, 18 avril.

Le gouvernement est, dit-on, sur la voie d'une importante découverte. Des papiers ont été saisis par l'autorité qui a acquis, en les examinant, la preuve que plusieurs notables habitants de la capitale n'étaient pas étrangers à des machinations ayant pour but de travailler et de corrompre l'esprit de l'armée : quelques arrestations ne tarderont pas à être faites.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 27 avril.

On plaide en ce moment devant la cour de cassation, l'importante question de savoir si les actes constitutifs de sociétés anonymes avec actions aux porteurs et apports dans la société d'immeubles, sont susceptibles d'un droit d'enregistrement fixe ou d'un droit proportionnel à prendre sur la valeur des immeubles apportés par les actionnaires. On se rappelle que le tribunal de première instance a décidé, par un jugement longuement motivé, que ce droit proportionnel n'est pas dû ; si cette décision est cassée par la cour de cassation, l'état aura gagné un procès qui lui vaudra plusieurs millions, et l'avenir des sociétés anonymes en sera fortement compromis. C'est lundi prochain que continuent les plaidoiries qui ont déjà duré plusieurs jours.

— On annonce comme prochain, le mariage de M. Willmar, ministre de la guerre, avec une sœur de sir Robert Adair, ancien ambassadeur d'Angleterre à Bruxelles.

— M. le comte de Renesse, membre de la chambre des représentants élu dans le Limbourg, écrit à l'OBSERVATEUR tant en son nom qu'en celui de tous ses collègues de la même province sans craindre un désaveu de leur part, une lettre où il dit entr'autres :

Lorsqu'il s'agira de défendre les intérêts politiques de nos commettans, l'unanimité des députés du Limbourg, pour repousser de tous leurs moyens le traité déshonorant des 24 articles, qu'ils considèrent comme n'étant plus obligatoire pour la Belgique, prouvera que jamais ils ne consentiront au délaissement de leurs compatriotes, et qu'ils emploieront tous leurs efforts, s'il est nécessaire, pour forcer le gouvernement à repousser un traité déloyalement imposé.

Les Limbourgeois ont franchement coopéré à la révolution de 1830, et quoique, depuis, leurs intérêts matériels aient souffert par le délaissement ou on les a laissés sous le rapport de leurs moyens de communication avec le reste de la Belgique, ils n'en resteront pas moins Belges, et sauront, à l'occasion, le prouver.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a voté aujourd'hui à l'unanimité le projet de loi qui accorde les crédits nécessaires pour arriérés dus à d'anciens ecclésiastiques.

La chambre a également adopté par 48 voix contre 9, le projet de loi relatif aux droits d'entrée sur les tabacs étrangers ; elle a ensuite commencé la discussion du projet relatif à l'entrée des bois étrangers.

Avant d'entamer ces deux projets, on s'était occupé de la fixation de l'ordre du jour ; et sur la demande de M. le ministre de la justice il a été décidé qu'après la loi sur les bois étrangers, on s'occuperait des naturalisations déjà prises en considération, en accordant la priorité à celles qui concernent les officiers de l'armée, et ensuite à celle de M. Gerson, que le commerce d'Anvers désire nommer courtier, et qui

ne peut exercer ces fonctions sans être naturalisé. On prendra ensuite le projet de loi relatif à la procédure en cassation.

LIÈGE, LE 28 AVRIL.
DERIVATION DE LA MEUSE.
(2^{me} article.)

Les plans de MM. Renoz et Vankerberghen, qui se rapprochent beaucoup du plan de M. Chevron, obtiennent aussi les éloges de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, mais il sont repoussés pour des motifs pécuniaires, exposés dans le rapport. Vient enfin le plan N° 2, de M. Franck, auquel les membres du conseil déclarent se rallier à l'unanimité. Ces messieurs regardent ce plan comme offrant à la navigation toutes les garanties désirables, et comme devant doter la ville de Liège d'établissements dont elle manque et dont le besoin se fera, chaque jour, plus vivement sentir.

Une chose remarquable c'est que, dans le rapport qui est assez étendu, il n'est pas dit un mot de l'ancien tracé. Cependant il n'est pas à présumer que ce soit, comme le dit un journal, par déférence pour un collègue, qu'on n'ait point parlé de ce plan. On doit plutôt supposer que ces MM. ont regardé ce travail comme suffisamment jugé. Il ontera, avec raison, que, puisqu'on soumettait à leur examen différents plans destinés à remplacer l'ancien, c'était sans l'intention formelle d'abandonner ce dernier, s'il en existait un qui fût meilleur, et comme ils indiquaient ce qu'il y avait de mieux à faire, ils n'ont pas cru devoir joindre leurs voix à toutes celles qui se sont élevées contre l'exécution d'un plan que personne ne veut plus reconnaître comme sien.

Mais eux aussi ils l'ont condamné, ce malheureux plan; car, en rejetant le n° 1 de M. Franck qui n'est, comme nous l'avons dit qu'une reproduction de l'ancien plan, toute fois avec des améliorations notables, en le proscrivant comme mauvais, comme offrant trop peu de garanties à la navigation, ils ont repoussé en même temps celui qui avait servi de modèle.

Deux choses résultent donc de ce rapport: la première, que le plan qui a reçu un commencement d'exécution, est mauvais, plus mauvais que le n° 1 de M. Franck; la seconde, que le seul plan qui doit être exécuté, qui présente des avantages réels à la ville et une sécurité entière à la navigation, c'est le plan n° 2 du même auteur.

En présence de conclusions si directes, on peut se demander pourquoi M. le ministre des travaux publics a rédigé son avis, à lui, sous forme dubitative? Pourquoi il a dit que si le conseil communal trouve qu'il y ait lieu à changement, il ne doit pas compter sur les secours du gouvernement? La chose est facile à expliquer. La ville de Liège entreprend la construction d'un quai de halage d'après un plan vicieux; ces vices lui ayant été signalés, et d'autres plans présentés, la ville s'adresse au gouvernement avec prière de nommer une commission d'hommes spéciaux chargés de l'éclairer sur ce qu'elle doit faire dans son intérêt et dans celui de la navigation. Or, le gouvernement qui veut bien donner un avis, mais qui n'entend nullement donner de l'argent, répond: Vous m'avez demandé un avis, le voici: la commission à laquelle j'ai soumis vos différents plans, trouve que le premier travail est défectueux; elle le repousse unanimement puisqu'elle rejette un plan meilleur par cela seul qu'il est calqué sur l'ancien; cette même commission pense que ce que vous avez de mieux à faire, c'est d'exécuter le second plan présenté par M. Franck, parce qu'il est favorable en même temps à la ville et à la navigation; cependant je dois vous prévenir d'une chose: si vous jugez devoir changer de plan, si vous croyez devoir substituer un bon ouvrage à un mauvais, si vous trouvez convenable de faire exécuter un beau, un grand, un utile travail; si vous voulez élever des édifices dont vous sentez le besoin, bâtir un nouveau quartier, faire enfin un ouvrage dont on n'ait pas à rougir aux yeux des étrangers, vous le pouvez, mais avec vos propres ressources, le gouvernement ne vous donnera pas un centime; car si vous changez, c'est que vous le voulez bien; on ne vous l'ordonne pas. Cette manière de s'exprimer n'est, comme on le voit, qu'une suite de la résolution prise de ne point intervenir dans les dépenses qu'exigera la dérivation.

Le procédé du gouvernement nous semble peu digne; la dérivation de la Meuse n'est pas seulement une affaire d'intérêt local; elle intéresse encore au plus haut degré la province de Liège, celle de Namur, celle du Luxembourg, enfin la navigation en général, et à ce titre la ville devait attendre du gouvernement plus qu'un avis; elle avait droit à une intervention plus directe, à un subside proportionné à la grandeur de l'ouvrage, à son utilité, et aux sacrifices qu'elle était disposée à faire pour l'exécuter.

Dans un article suivant nous prouverons à l'évidence qu'il est de l'intérêt bien entendu de la ville d'adopter la nouvelle dérivation, nous démontrons que les belles destinées que lui préparent les chemins de fer, lui font un devoir de se ranger à l'avis des ingénieurs, si elle ne croit pas devoir adopter le vaste plan de M. Chevron, et de créer aussi un quartier nouveau en harmonie avec le rang brillant que Liège est appelée à occuper parmi les villes de la Belgique.

Nous n'avons voulu donner jusqu'à présent que quelques détails plus étendus sur l'avis de MM. les ingénieurs, et faire voir que, si le gouvernement a laissé presqu'intacte la question de savoir s'il y a lieu à changement, ce n'est qu'une conséquence de sa résolution de refuser tout concours pécuniaire; car s'il avait adopté purement et simplement l'avis des ingénieurs, s'il avait déclaré que les travaux commencés devaient être abandonnés et recommencés d'après le plan adopté par les membres du conseil des ponts et chaussées, il aurait assumé en quelque sorte l'obligation d'intervenir dans la dépense qu'exigera sa mise à exécution.

Les officiers de la 2^{me} légion de la garde civique ont donné, jeudi dernier, à M. Ch. Behr, leur colonel, un banquet, en reconnaissance des soins qu'il a pris pour leur instruction. Les colonels des autres légions s'y trouvaient invités comme représentant le reste de la garde. Des toasts ont été portés au Roi, à la Reine et au prince héréditaire, au colonel Behr, au colonel en chef, à l'union de la garde civique.

« Au roi, a dit le colonel Behr; rappelons-nous que le jour où le prince de Saxe-Cobourg a accepté le trône de la Belgique est en réalité le premier jour de notre indépendance. »

Le colonel Vereken s'est exprimé à peu près en ces termes: « A la reine, au prince héréditaire! La reine est venue dans de mauvais jours s'associer aux destinées de la Belgique; nous lui devons une dynastie nationale! »

Le prince continuera l'œuvre de son père. Cet œuvre, c'est la royauté Belge. La royauté, messieurs, est partout une garantie d'ordre; ici, c'est plus encore, c'est la garantie de nos libertés et de notre indépendance. »

Ces toasts ont été accueillis avec transport et par des applaudissements prolongés.

Les nouvelles qui arrivent du Luxembourg et du Limbourg nous apprennent que la reprise des négociations diplomatiques y a produit la plus vive impression. Partout d'unanimes démonstrations attestent l'aversion d'une restauration et la crainte de calamités que les réactions politiques entraînent toujours avec elles.

L'agitation qui règne dans les provinces menacées par les préliminaires de 1851 s'est communiquée aux députés de ces provinces. Une réunion de tous les députés du Limbourg et du Luxembourg présents à Bruxelles, a eu lieu aujourd'hui. Tout ce que nous avons appris du résultat de cette réunion, c'est qu'une commission composée de MM. de Puydt, Metz, Polleus et Simons a été chargée de faire un rapport sur la marche qu'il importe d'adopter.

Luxembourgeois, Limbourgeois, vos députés sont à leur poste; ayez foi dans l'avenir; votre cause est belle; partout elle inspire la plus vive sympathie.

Un courrier de cabinet est arrivé hier de Londres avec des dépêches de M. Van de Weyer pour notre gouvernement. Après en avoir pris connaissance, M. le ministre des affaires étrangères s'est rendu au palais, où il a eu une assez longue entrevue avec le roi.

Nous pensons que le contenu de ces dépêches se rapporte aux dernières communications faites par lord Palmerston à notre ambassadeur, sur l'abandon possible d'une partie du territoire du Limbourg revenant à la Hollande d'après le traité des 24 articles, et que cette puissance serait disposée à céder à la Belgique moyennant une indemnité pécuniaire.

Nous savons que M. Le Hon attend ici cette réponse avant de retourner à Paris, parce qu'indépendamment d'une indemnité pécuniaire, il paraît qu'il y aura aussi une question militaire de voisinage à régler avec la Prusse, et qu'en cette circonstance, il y a aussi bien opposition de la part de la France et de l'Angleterre dans un sens, que, de la part de la confédération germanique, dans un autre sens.

Nous venons à cette occasion dire que M. Le Hon étant à Berlin, a eu à s'expliquer à cet égard, et que son voyage en Prusse n'est pas plus étranger à cette affaire qu'il ne l'a été à obtenir du cabinet prussien certaines promesses qu'on espère voir bientôt réaliser en faits accomplis.

Toutefois, M. le comte Le Hon a été appelé hier aux affaires étrangères où il a eu une conférence avec M. le chevalier de Theux, ensuite notre ambassadeur à la cour des Tuileries a eu une audience de S. M. et on prétend qu'il est maintenant à la veille de retourner à son poste à Paris.

Dans notre numéro d'hier, nous avons admis une note communiquée sur un incident qui aurait eu lieu la veille, devant la cour d'assises, au sujet du serment de M. de Brouckere, directeur de la Banque de Belgique et de la Monnaie. D'après ce qui nous a été garanti par des personnes en position officielle de pouvoir l'affirmer, ces renseignements sont complètement inexacts. M. de Brouckere a prêté serment comme les autres témoins et selon la formule prescrite par l'arrêté de 1814. (COMMERCIAL BELGE.)

Une nouvelle pétition de plusieurs journalistes en faveur du timbre réduit et proportionnel doit être remise à la chambre des représentants.

MINES. — Le MONITEUR du 27 avril contient une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 251 bonniers 50 perches, dépendant des communes d'Antheit et de Villers-le-Bouillet, formée par la Société de Halbosart.

Jeudi, le convoi partant de Malines pour Gand, à six heures trois quarts du matin, s'est arrêté brusquement vis-à-vis de la place de la commune de Buggenhout, par la rupture du piston du remorqueur. On a fait parvenir sur-le-champ le signal de détresse à Malines, d'où on a de suite expédié un autre remorqueur qui n'est arrivé sur le lieu de l'accident qu'après un retard d'une heure 40 minutes. Le convoi parti de Gand à huit heures, a dû attendre à Wetteren le convoi de Malines qui n'est arrivé à Gand qu'à onze heures du matin.

M. Nouguier, ancien rédacteur du journal ministériel français *la Paix*, a obtenu du gouvernement prussien l'autorisation d'établir un journal français à Aix-la-Chapelle.

On mande des frontières de l'Italie que l'Autriche a refusé d'accorder l'ÉQUATEUR aux différents consuls nommés tout récemment par la France pour exercer leurs fonctions en Dalmatie.

COUR D'ASSISES.

SÉANCE DU 27 AVRIL. — Dans la nuit du 6 au 7 décembre 1857, deux porcs d'une valeur de 150 francs furent volés dans l'étable de Marie Fritz à Gimmereth. — Dans la journée du 7, le nommé Jean-Joseph Wilkin, dont la profession habituelle n'était pas de vendre des cochons, en possédait deux, il en fit abattre un à Dison, vendit l'autre à Verviers. Ces animaux étaient épuisés de fatigue et paraissaient avoir fait un long voyage. — Quelques jours après, trois porcs furent volés chez le fermier Ernst à Walhorn (Prusse), il était tombé de la neige et il fut facile au fermier Ernst de suivre la trace du voleur et des cochons; arrivé à Dolhain, il en trouva un que le nommé Wilkin venait d'y placer dans une étable; il retrouva les deux autres à Andrimont, Wilkin les avait encore sous sa garde et cherchait à s'en défaire.

Des soupçons bien légitimes planaient donc sur Wilkin, sa mauvaise réputation les aggravait encore, car il avait déjà subi plusieurs condamnations parmi lesquelles en figure une à sept années de travaux forcés prononcée contre lui par la cour d'assises d'Aix-la-Chapelle.

Déclaré coupable l'accusé a été condamné à huit années de réclusion avec exposition publique.

TAXE DU PAIN DU 28 AVRIL.

Pain de seigle.	54 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment.	41
Pain de ménage.	48

ANNONCES.

GRAND DIVERTISSEMENT DIMANCHE,
à Ans.

Chez Laurent **LHOEST**, Maison Nanette,
On y trouvera toutes sortes de rafraichissements, BON VIN et HOUGARDE.

Le même informe les maitres d'estaminet et les particuliers, qu'il reçoit toutes les semaines de la Hougarde qu'il vend en gros et en détail à juste prix. 623

MAGASIN DE MODES,
soiries et nouveautés,

RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. TILMANT

A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS, avec un joli choix de MODES, LINGERIES et NOUVEAUTÉS. Des DEMOISELLES, sachant travailler dans les modes, peuvent s'y présenter. 677

M^{ME} V^o BERTRAND,

RUE PONT-D'ILE,

A l'honneur d'annoncer au public qu'elle vient de recevoir une forte partie de CHAPEAUX de PAILLE D'ITALIE, pour hommes et cadets; le tout du 1^{er} choix, ainsi que des CASQUETTES pour la saison d'été et quantité d'autres articles trop long à détailler. Le tout à des prix très-modérés.

N. DE POSSON-FRANCK,

MARCHAND-TAILLEUR,

RUE GERARDRIE, N° 769, A LIÈGE,

A l'honneur d'annoncer qu'il vient de RECEVOIR un

BEAU CHOIX D'ÉTOFFES

d'été pour gilets et pantalons qu'il vend au prix fixe.

Le même voulant renouveler son MAGASIN D'HABILLEMENT, vend tout objet quelconque à la valeur du drap. Ayant le dépôt des MÉCANIQUES ET OUILLETS MÉTALLIQUES de la nouvelle fabrication de la maison De Bugler et Cie. de Londres, à l'usage des cordonniers, tailleurs et tailleuses; il vend les mécaniques 4 frs. jusqu'à 10 frs., prix de fabrique, ainsi que des boîtes d'ouillets métalliques et place les ouillets aux corsets de dame à 75 c^{ms}, ainsi qu'aux brodequins. 616

M^{ME} RAIKEM-LONHIENNE,

RUE DU PONT-D'ILE,

A l'honneur d'annoncer son retour de PARIS. Ses assortiments en articles de printemps et nouveautés, pour la belle saison, ne le cèdent en rien aux années précédentes. On trouvera donc dans ses Magasins, et à des prix très-avantageux, toute espèce de Cotons, Jaconnats, Mousselines-Laines, Soieries unies et façonnées, tels que Taffetas rayés, glacés, chinés et flammés, Schals d'été en Mousseline-Laine, Cachemire, Crêpe des Indes, etc.

Schals riches, Indoux, Cachemire de Lyon, Cachemire français et Mantelets de toute espèce.

Elle est parfaitement assortie de tout ce qui a rapport à la Toilette de Mariage et de première Communion, ainsi que des articles de deuil pour grande et petite tenue.

Elle demande une DEMOISELLE de MAGASIN, au fait du commerce de Nouveautés. 656

RUE DES DOMINICAINS, N° 706,

Près la salle du Spectacle.

MODES, SOIERIES,
LINGERIES ET NOUVEAUTÉS.

M^{me} LARMOYER-LARMOYER

A l'honneur d'annoncer aux dames qu'elle est de retour de PARIS, où elle a choisi les plus beaux articles de MODES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS qui ont paru à LONG-CHAMPS.

Chapeaux et Capotes d'étoffe et de tulle, Capotes à coulisses, Chapeaux de paille d'Italie, Paille de riz, Bonnets, Mantelets et Pélerines brodés et unis; tout sort des meilleures maisons.

Plusieurs centaines de Cols, Fichus, Pélerines et Mouchoirs brodés, à des prix très-avantageux.

Au même magasin, on demande de BONNES OUVRIÈRES en MODES. 654

Un marchand BOHÉMIEN est arrivé hôtel du Fer à Cheval, sur la Batte, avec un ASSORTIMENT de PLUMES de lit et duvet, à juste prix.

UNE FILLE DE QUARTIER, munie de bons certificats, peut se présenter place St-Pierre, n. 872. 665

PENSIONNAT de demoiselles,

PLACE SAINT-JEAN-EN-ILE, N. 811,

Le but que se proposent les supérieures de l'établissement est d'instruire les jeunes personnes qui leur sont confiées et de les former non-seulement dans les sciences profanes et dans les autres connaissances qui pourraient, dans la suite, leur être nécessaires ou utiles, mais encore dans la connaissance de la religion, de la morale et des égards réciproques que l'on se doit dans le commerce de la vie pour le rendre doux, honnête et agréable.

On continue à y enseigner le français, l'allemand, l'anglais, la lecture à haute voix, le calcul, le commerce, l'histoire, la géographie, l'écriture, le dessin, la musique, les ouvrages de main, spécialement la couture et la taille des robes.

Le prix de la pension entière est de 400 francs par an, celui de la demi-pension de 250 frs.

Les externes ne donnent, pour toute l'année, que 60 frs. Le tout se paie par trimestre et d'avance.

S'adresser aux demoiselles TITEUX, audit établissement. 632

A LOUER une belle MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

Et présentement, une jolie MAISON de CAMPAGNE, à la Haute-Fraipont.

S'adresser à M. JENICOT, joaillier, rue Neuvise, n° 977, à Liège.

A LOUER UN BEAU QUARTIER ayant une vue fort agréable, rue St.-Ursule, n° 889. — Au même n°, BON VIN DU PAYS, à 50 centimes LA BOUTEILLE. 81

A LOUER pour le 24 juin prochain, une JOLIE MAISON DE COMMERCE, située Place du Grand Marché, n° 9. S'adresser même Place n° 2. 632

A VENDRE DE RENCONTRE, place St-Jean, n. 810, UN BEAU POELE NEUF, dit Calorifère, pouvant servir à divers usages et spécialement aux tanneurs.

Au même n., il y a des MOELONS A VENDRE. 666

A VENDRE avec facilité de paiement, UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, très-achalandée, avec cour et bâtiments derrière, servant de magasins. Cette maison est située dans une des rues les plus commerçantes de Liège. — S'adresser rue Sœurs-de-Hasque, n° 158. 621

VENTE PUBLIQUE

D'UNE

QUANTITÉ CONSIDÉRABLE,

DE

MARCHANDISES D'AUNAGE,

LUNDI 30 AVRIL et jours suivants, à deux heures de relevée, M^{me} JOIRISSE-FIVÉ, fera vendre à son domicile rue Pont-d'Île, n° 855, ses MARCHANDISES, qui consistent en indiennes, mousselines, mérinos, schals et fichus de toute espèce, coutils, bas, foulards, draps légers, etc.

A LOUER

pour le 24 juin 1838,

LA MAISON,

portant l'enseigne du Rocher de Cancale, sise à Liège, coin de la rue des Carmes et de celle des Sœurs de Hasque, ayant cour et deux entrées.

La situation avantageuse et la distribution commode de cette MAISON la rendent propre à toute espèce de commerce.

S'adresser à M^e DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

VENTE D'OBJETS MOBILIERS.

Le LUNDI SEPT MAI 1838, à 10 heures du matin, il sera procédé à l'Hôpital Militaire à St-Laurent, à la vente D'UNE QUANTITÉ D'OBJETS MOBILIERS et D'HABILLEMENT, mis hors de service, consistant principalement en balles en toile, boîtes en fer blanc, bocaux, paniers, pots de grès, toiles d'emballage, tonneaux, capottes, chemises, pantalons, etc.

ARGENT COMPTANT. 676

Vente

SANS

RÉSERVE D'INFIRMATION NI DE SURENCHÈRE.

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA définitivement MERCREDI prochain, 2 mai, à dix heures, en son étude, TRENTE-SEPT VERGES GRANDES DE TERRE,

Situées à Heure-le-Romain, au chemin de Visé, détenues par Jean Defize, Gertrude Bodson et Stassinot. 674

VENTE D'IMMEUBLES

LIBRES DE CHARGES.

LUNDI 14 MAI 1838, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e DELEXHY, notaire, en son étude, rue St.-Séverin, n° 575, à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

immeubles suivans,

SITUÉS A MICHEROUX, COMMUNE DE SOUMAGNE.

1^o Un BIEN, consistant en maison, étable, fournil, jardin légumier, trois prairies, formant un ensemble d'environ trois bonniers, tenu à bail par Mathieu Lejonc et Hubert-Joseph Leclercq.

2^o Deux autres MAISONS sises vis-à-vis du château de Micheroux, avec jardins y annexés, occupées par les veuves Monzeur et Gardier.

S'adresser audit notaire DELEXHY, pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES

HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

METTRA

EN ADJUDICATION PUBLIQUE

AU RABAI PAR VOIE DE SOUMISSIONS,

PUIS DE VIVE VOIX A L'EXTENSION DES FEUX, LE MERCREDI 30 MAI 1838, à 5 heures de relevée,

A LA SALLE DE SES SÉANCES,

1^o la fourniture de deux cent dix Cordres métriques ou aunes Cubes de Bois de chêne pelé dit : Bois Calin, pour le service de la boulangerie générale en un lot; 2^o et celle de quatre mille bottes de Paille dont trois mille de Paille de seigle en 3 lots et mille de celle de froment en 2 lots pour le service des Hospices.

La même administration mettra aussi en adjudication au rabais sur simples soumissions cachetées, au même local, le mercredi 4 juin 1838, à 5 heures précises de relevée, la fourniture des Objets ci-après nécessaires à ses établissements pendant les six derniers mois de l'année 1838 et pendant les six premiers mois de celle 1839. savoir : 1^o Café chérison blancs; 2^o Sucre blanc en pain, première qualité; 3^o Riz nouveau de la caroline; 4^o Sel blanc au poids; 5^o Huile d'Oeillette nouvelle et de bon goût; 6^o Huile épurée dite de quinquet; 7^o Amidon blanc; 8^o Genièvre de 18 degrés et de bon goût; 9^o Chandelles de suif moulées; 10^o Pièces de Serpillière (Draps de Maison); 11^o Harengs salés d'Hollande pleins; 12^o Harengs saurs d'Hollande pleins; 13^o Morue du Nord détrempée; 14^o Stockfischs sec, première qualité; 15^o Fagots de bois mort.

Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles 1^o à 10 compris seront adjugés à une même personne. Ceux de 11 à 14 compris le seront également à une même personne. Il en sera de même de l'article 15.

Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 à 5 heures, les cahiers des charges.

MAGNIFIQUE

PROPRIÉTÉ

PATRIMONIALE

A VENDRE.

Aux jour, heure et lieu, à fixer ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, à la VENTE

DE LA BELLE

TERRE DE SEILLES,

SITUÉE EN LA COMMUNE DE CE NOM,

Vis-à-vis d'Andenne, au bord de la Meuse (rive gauche.)

Ce domaine, vraiment remarquable, consiste en un château, avec parc de 12 à 15 hectares, clos de murs et parfaitement planté; en plusieurs fermes, dont une très-considérable, bois, étangs, etc.

Les bâtiments sont tous couverts en ardoises et solidement construits.

Nul doute qu'ici, les ressources et les agréments de la situation ajoutent beaucoup à la valeur territoriale.

L'opération présente les garanties convenables et l'acheteur pourra obtenir de grandes facilités de paiement.

DANS L'INTERVALLE, ON PEUT TRAITER DE GRÉ A GRÉ. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 857.

On est prié d'affranchir les lettres. 601

VENTE

POUR

Sortir d'Indivision

ET

SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE.

LUNDI, 14 MAI 1838, à 5 heures de l'après-dîner,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 857, à l'adjudication publique

DU BEAU LOCAL,

TENU PAR LA SOCIÉTÉ DU CASINO,

AU QUAI DE FRAGNÉE, CANTON SUD DE CETTE VILLE.

Cette jolie propriété consiste : en une habitation, bâtiments et terrain, ayant une surface totale de 6626 mètres carrés et aboutit, sur toute sa largeur, d'un côté au quai, d'un autre à la grand-route de Liège vers Namur.

L'on y bâtirait très-commodément certain nombre de maisons, en ménageant une communication qui lierait la chaussée du Val-Benoit au quai de Fragnée.

L'importance de l'objet dont il s'agit, se trouve considérablement accrue par sa proximité de la station et du pont de la route en fer.

La propriété est libre de charges et l'acheteur pourra obtenir de grandes facilités de paiement.

L'opération a dû être ajournée, l'an dernier, par le motif que l'un des intéressés, absent, n'était pas convenablement représenté.

Le plan figuratif et les titres sont à voir chez le notaire.

On peut aussi s'adresser au n° 501, rue sous la Grande Tour, à Liège. 515

VENTE

DE

BIENS-FONDS,

AU CANTON DE HERVE.

JEUDI, 3 MAI 1838, à 11 heures du matin,

A l'hôtel d'Autriche, à Herve, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, PROCÉDERA A L'ADJUDICATION PUBLIQUE

D'UNE FERME,

SITUÉE EN WEZ, COMMUNE DE BATTICE, consistant : en bâtiments, jardin potager et bonnes prairies, d'une superficie d'environ 5 1/2 hectares.

La vente offre de grandes facilités de paiement.

S'adresser au notaire, pour tous autres renseignements. 445

A VENDRE, DE GRÉ A GRÉ, UN AUTRE BIEN, situé en la commune de BATTICE, à l'endroit, nommé SUR LA COMMUNE; se composant de Bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec cour, écuries, chartil, fournil, grange, jardin et belles prairies, d'une surface de plus de quatre hectares. S'adresser également au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 857. 445

Vente

DE

FONDS RURAUX.

MARDI, 8 MAI 1838, à 11 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

à Eysden, à l'AUBERGE DE L'HOMME SAUVAGE,

par le ministère du notaire SERVAIS, de résidence à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DE

DEUX PIÈCES DE FONDS

sises à Breust, en face du hameau de Nivelles, commune susdite d'Eysden et consistant comme suit :

1^o Une BONNE PRAIRIE, en lieu dit dessous les prés de Naivagne, d'une contenance d'un hectare 16 arcs et tenant d'un côté, à M. le baron Declercx de Waroux; d'un second, à Mathias Orban.

2^o Une OSERAIIE, nommée HAWAY, contenant 52 perches 31 aunes, contigue à la pièce précédente et aboutissant à la Meuse.

Il sera facultatif aux acheteurs de jouir de certains termes du crédit.

S'adresser au notaire SERVAIS, place du spectacle, n° 857, pour tous renseignements et communications. 574

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

D'ORIGINE PATRIMONIALE ET SEIGNURIALE,
SITUÉE AU CANTON DE LAROCHE,
ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

MARDI 8 MAI 1858, à 10 heures précises du matin,

En l'étude et par le ministère du notaire PETITHAN à Marche, M. JACQUEMIN, notaire au canton de Laroche, VENDRA PUBLIQUEMENT SA BELLE PROPRIÉTÉ DE GRINCHAMPS, au canton de Laroche, arrondissement de Marche, province de Luxembourg, ne formant qu'un ensemble et consistant en

1. DEUX BEAUX BATIMENS d'habitation, très vastes bâtiments d'exploitation, avec cour, jardins et abreuvoir, 88 98
2. PRÉS ET ENCLOS, 24 14 74
3. TERRES LABOURABLES, 62 05 54
4. PATURES ET ESSARTS, 52 75 01
5. ÉTANGS ET LACS, 94 05
6. HAYES À ÉCORCÉS ET BROUSSAILLES, 158 24 86

TOTAL 259 01 18

Ce domaine par sa situation dans un superbe vallon à côté de la route de Namur à Luxembourg et de celle projetée de l'Allemagne vers la France, ne laisse rien à désirer sous le rapport des communications, quant au sol et aux pâturages ils sont de première qualité pour le pays.

Il est traversé de ruisseaux, riches en truites et écrevisses, sur lesquels on pourrait y créer différents genres d'établissements, quant à la chasse elle y est très abondante en lièvres, chevreuils et sangliers.

Tout porte à croire qu'il renferme dans son sein des mines de fer.

Tous les bâtiments sont neufs, construits en pierres, et couverts en ardoises, et sont assurés contre l'incendie jusqu'au 7 août 1841, pour une somme de 32000 francs.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement et même il sera libre à l'acquéreur de conserver devers lui pendant longtemps les 5/4 du prix d'acquisition.

S'adresser pour obtenir des renseignements et connaître les conditions, à M. JACQUIN, propriétaire de ce domaine audit GRINCHAMPS, et au même notaire PETITHAN, à Marche. 562

VENTE D'UNE BELLE FERME,

D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Il sera procédé publiquement, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à l'auberge du S^r PIETERS-VERNAUS, sous Amby, à un quart de lieue de Maestricht, sur la grande route conduisant à Fauquemont, et près de la chaussée d'Aix-la-Chapelle, le MERCREDI 2 MAI 1858, à 10 heures du matin, à la VENTE préparatoire, et le mardi 15 même mois, à la même heure,

A L'ADJUDICATION DÉFINITIVE

DE LA BELLE

FERME DE NIETHUISEN,

SISE COMMUNE DE WYNANDSRAEDT,

CANTON D'OIRSBECK, ARRONDISSEMENT DE TONGRES, PROVINCE DE LIMBOURG,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en bon état, avec jardins, vergers, prés et terres arables qui en dépendent, le tout contigu, d'une contenance d'environ 60 hectares ou 72 bonniers mesure locale, joignant à M. le baron de Bongaert et autres.

S'adresser, pour visiter cette propriété, au fermier à Niethuizen, et pour connaître les conditions de la vente à M^e VANDERHOVEN, notaire à Maestricht; à M^e LIENAERTS, notaire à Meerkelbeck, et audit notaire GILKINET, dépositaire du plan de ladite propriété. 615

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS

RESERVE DE SURENCHÈRE, POUR SORTIR D'INDIVISION.

LUNDI 7 MAI 1858, A DIX HEURES DU MATIN,

En l'étude et par le ministère de M^e DE BEFVE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE EN HAUSSES PUBLIQUES,

D'UNE

BONNE ET SOLIDE MAISON,

Avec cour et petit bâtiment derrière, située en la ville de Liège, Fond de l'Empereur, à St.-Séverin, n^o 548.

Il y a toute sécurité pour acquérir et facilité pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n^o 281. 635

REVENTE PAR suite de surenchère.

MARDI, 1^{er} MAI 1858, à 5 heures précises de l'après-dîner,

Le notaire MOXHON procédera, en son étude, à la REVENTE définitive et aux enchères :

Premier lot.

D'une belle et grande MAISON à portes-cochères, avec beaux salons, ornés de belles glaces, vingt pièces à feu, vastes magasins et greniers, caves spacieuses, deux cours, quatre pompes, citerne et fournil, située à Liège, place St.-Barthélemi, n^o 661, joignant d'un côté à MM. Parfondry et Joiris, de l'autre à MM. Dejaer et Prion.

Cette maison a deux façades, l'une place St.-Barthélemi, et l'autre quai de la Batte, ce qui la rend susceptible d'une division avantageuse.

Située au bord de la Meuse, près du port, et à proximité de la douane, elle convient principalement à un commissionnaire ou à un négociant en gros.

Par son étendue et la facilité de ses abords, elle peut également convenir à tout établissement industriel.

L'adjudicataire pourra entrer immédiatement en jouissance après la vente.

Cette maison sera réexposée sur la MISE A PRIX DE 45,500 FRANCS, montant de la surenchère.

Deuxième lot.

D'une MAISON à porte cochère, avec vastes bâtiments et grande cour, sise à Liège, rue St.-Etienne, n^o 632, portant l'enseigne du Soleil-d'Or, joignant d'un côté à M. le baron de Coppis, de l'autre à M. Chabout.

Les vastes caves qui occupent tout l'emplacement des bâtiments et de la cour rendent cette maison propre à un commerçant en vins et spiritueux.

Elle sera réexposée en vente sur la MISE A PRIX DE 26,500 FRANCS, montant de la surenchère.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, à Liège. 619

FERMES A VENDRE.

LE 10 MAI 1858, A 10 HEURES,

EN L'ÉTUDE DE M^e BERTRAND, NOTAIRE À LIÈGE,

IL SERA PROCÉDÉ

SANS AUCUNE RÉSERVE,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DE DEUX BELLES

EXPLOITATIONS,

SAVOIR :

1^{er} lot. — La FERME DU THIER, nommée aussi OPDENBERG, située près de la CLOUSE, commune d'Aubel, à un quart de lieue tant du marché d'Aubel que de Henri-Chapelle, avec 50 hectares 97 ares 50 centiares, ou 55 bonniers 10 verges grandes, de terres et prairies, en un seul gazon, attenant à la ferme; l'habitation du fermier est dans le meilleur état possible; les granges, écuries et étables sont bâties à neuf et couvertes en tuiles. Elle est exploitée par le sieur BRUWIER depuis 1821, moyennant un fermage annuel de 2607 francs 40 centimes.

2^e lot. — La BELLE FERME dite de la RONXHE, située dans une position fort agréable, en la commune de THIMISTER, à un quart de lieue de Battice, sur la chaussée qui conduit à la Minerie et à Aubel, contenant 9 bonniers, soit 7 hectares 84 ares 70 centiares, en prairies de 1^{re} classe. Tous les bâtiments sont en très-bon état et couverts en ardoises; elle est détenue depuis nombre d'années, par Nicolas Joseph ROUSSEAU, au prix annuel de 1244 francs 44 c.

Ces deux fermes sont libres de charges, et la vente sera définitive; les adjudicataires auront la faculté de ne payer comptant que le tiers du prix, et les deux autres tiers à volonté, moyennant un intérêt de 4%.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 595

VENTE DÉFINITIVE

ET

SANS FACULTÉ DE SURENCHÈRE.

La BELLE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, faisant le coin de la rue Vinave-d'île et de la place St.-Paul, sera ADJUGÉE définitivement le 50 AVRIL 1858, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire audit Liège, sur la mise à prix de 25,000 francs, avec de grandes facilités pour le paiement. 623

LUNDI 50 AVRIL, 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M. RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères,

D'UNE EXCELLENTE

MAISON DE COMMERCE,

Formant le Coin des rues VINAVE-D'ÎLE et du PONT-D'ÎLE; il sera accordé de très-grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à M^e RENOU, notaire, rue du Pot-d'Or 550

VENTE D'UNE MACHINE A VAPEUR ET ASSORTIMENS.

MERCREDI 2 MAI 1858, à neuf heures du matin,

Il sera Procédé

A la requête et en la demeure de M. Jean-Henri HENRARD, à Thimister, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve,

A LA VENTE PUBLIQUE,

D'UNE

MACHINE A VAPEUR,

De quatre à six bons chevaux, très-avantageuse par l'économie qu'elle présente dans la consommation du combustible et le peu de place qu'elle occupe.

TROIS ASSORTIMENS DE MÉCANIQUES

Pour la Laine, consistant en neuf grosses Machines, dont trois à ploquets, toutes dans le meilleur état.

UN BRISOIR VENTILATEUR

Tout neuf et d'un excellent usage, un autre ordinaire, un Diable volant en très bon état, une Machine à ourdir dont on a fait peu usage et d'une grande facilité, quantité de lames de tout genre, toutes à trois mailles et différents objets de toute espèce, propres à la filature et à la fabrique.

ARGENT COMPTANT. 674

AVIS pour surenchérir.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 24 avril courant, il a été adjugé une

MAISON DE COMMERCE,

SISE A LIÈGE, FAUBOURG S^{te}-MARGUERITE,

Portant le n^o 68 et l'enseigne de la Couronne de Roses, avec cour, bâtiments derrière, etc., moyennant la somme de 9240 francs; et qu'on peut jusqu'inclus le 4 MAI prochain, surenchérir d'un vingtième, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente. 656

FACULTÉ DE SURENCHÉRI^r.

Par procès-verbal de vente devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, et le ministère de M^e BOULANGER, notaire à Liège, le 25 avril courant,

la maison, n. 163,

avec JARDIN légumier, dit Cotillage, contenant 25 ares 92 centiares, situés aux Basses-Wez, quartier de l'Est, ont été adjugés pour le prix de 4700 francs.

En conséquence, toute personne solvable peut, en conformité de l'art. 15 du cahier des charges, SURENCHÉRIR d'un vingtième du prix, dans les huit jours pleins, à partir du 24 avril, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal en l'étude dudit notaire BOULANGER. 649

BOURSES.

PARIS, LE 26 AVRIL.

Trois p. c.	80 50	Actions réunies.	1062 50
Quatre p. c.	101 25	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	107 50	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2662 50		Dette active.	21 1/8
Obl. de vil. de Par. 1175		Id. passive.	—
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	105 1/4
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 70
Banque de Belgiq. 1432 50		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignoliste.	—

BRUXELLES, LE 27 AVRIL.

Dette active 2 1/2	54 5/4	A Brasseries.	102	A
Emp. Rothschild.	102	Tapis.	114	P
Fin courant.	102	Fer d'Ougrée.	100 1/2	P
Emp. de 50 mill.	95 1/2	P Mutualité.	120 5/8	
Fin courant.	95 1/2	P S. C. Bruges.	98	
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	P Monceaux.	110	P
Act. de la Soc. G. 842		Act. Réunies.	105	P
Emp. de Paris.	1790	Bornage.	100	A
S. de Comm. de c. 168		Houyoux.	95	P
B. de Belgique.	142 et	A Papeterie.	107	A
C. de S. et Oise.	109 5/4	A Lits de Fer.	106	A
Hauts-Fourneaux. 150		Luxembourg.	105	P
Banque Foncière. 105		Civile.	158	P
Idem.	90	A Herve.	117	P
Fleuu.	220	P Ch. de Fer de Col. 1045		P
Hornu.	140 1/2	A Ch. de B. M. et B. 118		A
Selessin.	155	P Asphalt.	110	A
Soc. Nationale.	152	P Holl. Dette active. 54		A
Levant du Fleuu. 177		P Losrenten inscrit. 99 7/8		A
Ougrée.	108 1/2	A Autriche. Métallurg. 106 1/4		A
Sars-Longscham. 175 1/2		A Naples. C. Falcon. 92 5/4		A
Chemin de Fer.	100	P Espagne. Ardoins. 18 5/8		A
Vennes.	85	P Fin courant.	—	
St-Léonard.	115	P Prime un mois.	—	
Chatelineau.	147	A Différée de 1850.	—	
Verreries.	120	P Idem de 1855.	—	
Betteraves.	126 5/4	P Passives.	—	
Verr. de Charl. 121		P Brésil. E. de Roth. 77 1/4		A
L'Espérance.	122	P Rome. E. de 1855. 100 5/4		A

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.